



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

## Arrêté n° 202401-ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté portant permis de stationnement (déménagement)

Le maire de la commune de Moussy

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur et Madame LE PAGE en date du 2 mars 2024 qui souhaitent effectuer leur déménagement en occupant temporairement le domaine public 5-bis Rue du Moulin Neuf— 95640 MOUSSY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce déménagement ;

### ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 7 mars 2024, M. et Mme LE PAGE sont autorisés à stationner devant leur portail au 5 bis Rue du Moulin Neuf.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- Le stationnement sera interdit côté pair du 8 rue du Moulin Neuf du mercredi 6 mars - 20 heures au vendredi 8 mars – 9 heures.
- La vitesse ne pourra pas excéder 30 km/h.
- Le dépassement sera interdit.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. et Mme LE PAGE occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le Maire et les adjointes de la commune de MOUSSY, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES et la Direction Départementale de l'Equipeement sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Fait à MOUSSY, le 3 mars 2024



Le maire,  
Philippe Houdaille